



Schweizerischer
Fachverband
für Musiktherapie SFMT

Association Professionnelle
Suisse
de Musicothérapie ASMT

Invitation à la 38^{ème} Assemblée Générale ordinaire de l'ASMT du 9 mars 2019 à Berne

Quand: samedi 9 mars 2019
09.30-12.15 Assemblée Générale
12.30-13.45 Possibilité de repas à la Brasserie du rez
14.00-17.00 Formation continue : *Les instruments Baschet : leurs atouts expressifs et thérapeutiques*

Où: Altes Tramdepot, Grosser Muristalden 6, 3006 Bern (1^{er} étage)
env. 15 min. à pied depuis la gare ou bus no 12 dir. Paul Klee Zentrum arrêt Bärengraben (fosse aux ours). Durée env. 10 min, départ de la gare toutes les 10 min.
En voiture : se garer dans les environs

Chers membres

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre prochaine Assemblée Générale 2019.

Comme chaque année, nous vous informerons des activités et projets du comité et du travail des différentes commissions de l'année écoulée.

D'importantes décisions seront à prendre cette année. Nous discuterons et voterons, entre autres, la question du besoin de conserver une commission éthique propre à l'ASMT, alors que nous sommes membres de l'association faïtière OdA ARTECURA qui en possède déjà une. Nous élirons de nouveaux membres du comité, car Anne Bolli quitte le comité. Plusieurs années d'expérience ont montré que les ressources personnelles ne sont pas inépuisables, aussi devons-nous également penser à long terme à remplacer notre présidente. Le comité a donc décidé de vous présenter - en plus d'une personne qui remplacera Anne Bolli - deux autres membres. **Christine Gasser, Diana Ramette-Schneider** et **Diandra Russo**, trois jeunes membres engagés de l'ASMT, se présenteront le 9 mars. (Selon nos statuts, le comité peut être constitué de 6 membres et de la présidente.)

Votre participation à cette assemblée générale est donc très importante!

Le déplacement à Berne est une belle occasion de prendre part aussi à la formation continue officielle de l'ASMT de l'après-midi. Nous vous invitons à une formation autour des *Instruments Baschet*. La conférencière spécialiste *Martine Pernoud* nous accompagnera dans cette après-midi prometteuse. Une attestation de formation continue de 3h sera délivrée.

Nous nous réjouissons déjà de votre inscription et des échanges enrichissants que nous aurons avec vous à l'Assemblée générale, à midi lors du repas et lors de la formation continue de l'après-midi.

Votre comité

Ursula Wehrli Rothe, Anne Bolli Lemièrre, Susanne Korn, Anne- Laure Murer, Jacqueline Stohler

Merci d'annoncer votre venue au secrétariat (info@musictherapy.ch ou tél. 079 280 69 27) **jusqu'au 20 février 2019** en précisant si vous participez uniquement à l'AG ou à l'AG et au repas commun (choix plat du jour végétarien ou plat du jour, CHF 35.- à CHF 40.-).

Programme :

09.00 – 09.30	Accueil café-croissants
09.30 – 12.15	Assemblée Générale
12.30 – 13.45	Possibilité de déjeuner ensemble sur place
14.00 – 17.00	Formation continue : <i>Les instruments Baschet : leurs atouts expressifs et thérapeutiques</i>
17.00	Fin

Ordre du jour de l'AG 2019

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 mars 2018 à Berne (voir Newsletter mai 2018)
3. Rapport annuel 2018
4. Changement de statuts, Art.8 (voir en dessous*) : combien de fois l'affiliation peut-elle être interrompue ?
5. Rapports des commissions
 - EMTC
 - Formation continue : évaluation et discussion : comment continuer ?
 - Commission d'éthique
6. Votation : l'ASMT a-t-elle besoin d'une commission éthique propre en tant que membre d'OdA ARTECURA (voir annexe) ?
7. Comptes annuels 2018 / Rapport des vérificateurs de comptes / Décharge du comité – Information Fondation Rossfeld
8. Election du Comité
 - Démission Anne Bolli Lemièr
 - Nouveaux membres : Christine Gasser
 - Diana Ramette-Schneider
 - Diandra Russo
9. Cotisation annuelle
10. Budget 2019
11. Divers

*Changement de statuts Art.8

- ancien : Toute affiliation peut être momentanément interrompue par communication écrite au comité.
- nouveau : L'affiliation comme membre peut être temporairement suspendue **au maximum** deux fois, **pour une période d'un an** par notification écrite au comité.